

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE n°190/2024

Mise en demeure de régularisation administrative

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le code rural notamment les articles L.211-11 et suivants,
VU les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux,
VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-2 du code rural,

CONSIDERANT que le chien de Monsieur BEN-DJOLOUNE ABD Salem a mordu une personne sur la voie publique.
CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale des animaux.
CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à la mise sous surveillance par un vétérinaire.
CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à la régularisation administrative par l'obtention d'un permis de détention de chien de première catégorie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : Monsieur BEN-DJOLOUNE ABD Salem, domicilié, 05 place du Front Populaire à Noisiel, propriétaire d'un chien de type STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN, au nom de ISIS, identifiant 250269608648156, est mis en demeure de faire procéder, dans le délai d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, à l'évaluation comportementale du dit chien.

ARTICLE 2 : Monsieur BEN-DJOLOUNE ABD Salem, domicilié, 05 place du Front Populaire à Noisiel, propriétaire d'un chien de type STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN, est mis en demeure de faire procéder, durant une période de quinze jours à compter du sept juillet 2024, à la mise sous surveillance, liée au risque relatif à la rage, du dit chien chez un même vétérinaire.

ARTICLE 3 : Monsieur BEN-DJOLOUNE ABD Salem, domicilié, 05 place du Front Populaire à Noisiel, propriétaire d'un chien de type STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN, est mis en demeure de procéder à la régularisation administrative par l'obtention d'un permis de détention de chien de première catégorie.

ARTICLE 4 : La totalité des frais vétérinaires y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur BEN-DJOLOUNE ABD Salem.

ARTICLE 5 : Mme – MM - Le Maire de Roissy en Brie,
le Directeur Départementale de la Sécurité Publique
le Commissaire Principal de la Police Nationale de Pontault-Combault
le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale de Melun
le Chef de Service de la Police Municipale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Monsieur BEN-DJOLOUNE ABD Salem

Fait à Roissy en Brie, le 10/07/2024.

François BOUCHART
Maire de Roissy en Brie

